



RESSOURCES DE POLITIQUES

Politique : Clôture des Demandes d'Examen Discrétionnaire du BRC en raison de Défaut de Réponse

Date de prise d'effet : Le 1er février 2024

Lien de la Politique : <https://www.mass.gov/doc/eec-closing-brc-discretionary-review-applications-due-to-non-response-policy-documentfrench/download>

Si vous ou votre personnel avez des questions sur cette politique ou avez besoin d'une assistance supplémentaire, veuillez contacter le Centre de Contact au 617-988-7841.

Questions et Réponses sur la Clôture des Demandes d'Examen Discrétionnaire du BRC

1. Qu'est-ce que cela signifie pour un candidat d'être déclaré « Inapproprié » en raison de son échec de réponse ? Une détermination d'aptitude est-elle effectuée ?

Oui, une détermination d'aptitude est effectuée. En vertu de l'article 606 CMR 14.14(7), l'EEC détermine le statut « Inapproprié » sur la base de l'absence de réponse du candidat. Lorsqu'un candidat est déclaré « Inapproprié » en raison de son échec à répondre, il n'est plus autorisé à travailler ou à s'affilier à un programme agréé ou financé par l'EEC. S'ils travaillent actuellement ou sont affiliés à un programme agréé ou financé, ils doivent y mettre fin dans les 14 jours. Pour les candidats FCC, ils ne peuvent plus vivre ou visiter régulièrement le domicile d'un programme FCC et un fournisseur FCC ne peut pas rester ouvert lorsqu'il y a un membre du ménage ou une personne Régulièrement Présente dans les Locaux (ROP) qui est déclaré « Inapproprié ».

2. Comment un candidat peut-il demander une prolongation de 30 jours pour finaliser sa candidature au BRC ?

Un candidat peut appeler le Centre de Contact de l'EEC au 617-988-7841 pour demander une prolongation de 30 jours, à condition de le faire dans les 120 jours suivant sa Demande d'Examen Discrétionnaire. Chaque demande est traitée individuellement.

3. Le candidat déclaré « Inapproprié » pour défaut de réponse peut-il demander à nouveau un BRC ?

Si c'est la première fois qu'un candidat est déclaré « Inapproprié » pour défaut de réponse, il peut présenter une nouvelle demande à tout moment en soumettant une nouvelle demande de BRC. Les programmes devront obtenir un nouveau formulaire de consentement signé du candidat déclarant qu'ils souhaitent réintégrer. Les candidats qui postulent à nouveau doivent rembourser tous les frais associés. Tous les candidats qui postulent à nouveau ne peuvent plus prétendre à aucun type de statut conditionnel ou provisoire. Cette catégorie de candidats doit

rester en dehors du programme et/ou ne pas s'affilier à un programme en attendant une détermination d'aptitude.

4. Comment un programme peut-il réinscrire un candidat s'il a été inscrit pour la première fois dans BRC Manager ?

Tous les candidats doivent désormais être inscrits via le Portail du Programme Navigator BRC.

5. Un candidat qui a été déclaré « Inapproprié » pour défaut de réponse peut-il faire appel de sa décision « Inapproprié » ?

Non. Un candidat déclaré « Inapproprié » en raison de son **premier** défaut de réponse n'aura pas droit à un appel, car il peut présenter une nouvelle demande à tout moment (*voir* 606 CMR 14.14(7)).

5. Que se passe-t-il si un candidat a postulé pour un BRC et n'a pas donné suite plusieurs fois ?

Si un candidat a soumis une demande de BRC et n'a pas répondu au processus BRC à plusieurs reprises, il sera déclaré Inapproprié et pourra se voir interdire de présenter une nouvelle demande pendant une période de trois ans. (*Voir* 606 CMR 14.14(7)). Un candidat a le droit de faire appel de cette interdiction de trois ans.